



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté du 27 juillet 2022  
portant restriction de la circulation motorisée, de l'usage du feu et des travaux en milieu  
forestier du 28 juillet au 04 août 2022 en Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L. 131-6, R 131-4 et suivants, R 163-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 portant réglementation de l'apport de feu en forêt, et notamment ses articles 5 et 8 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant restriction de la circulation motorisée et des travaux en forêt sur l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle du 20 au 27 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 portant interdiction de l'usage du feu en forêt sur l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle du 20 au 27 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de l'ONF ;
- Vu** la carte actualisée en date du 26 juillet 2022 du risque incendie dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- Considérant** les prévisions météorologiques, et notamment l'absence prévue de précipitations et le maintien des températures à un niveau élevé ;
- Considérant** la très forte sécheresse impactant l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle et la sévérité du risque d'incendie des espaces agricoles et naturels selon le service départemental d'incendie et de secours ;
- Considérant** la difficulté de maîtrise des feux survenant en milieu naturel, et notamment forestier ;

**Considérant** que les effectifs du service départemental d'incendie et de secours ont effectué durant les cinq jours précédant la rédaction du dit arrêté, plus de 55 interventions pour cause de départ de feu;

**Considérant** que la circulation motorisée et les activités de travaux par engin mécanique sont susceptibles de générer des départs de feu, par production d'étincelles ou d'échauffement notamment;

**Considérant** que ce risque est le plus élevé aux heures les plus chaudes de la journée ;

**Considérant** que l'usage du feu, ou le port de flamme en milieu forestier pour tout type d'activité est susceptible d'engendrer des départs de feu, à toute heure ;

**Considérant** les capacités en effectifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle dont la mobilisation doit être préservée pour assurer ses autres missions d'urgence, notamment le secours aux personnes ;

**Considérant** l'urgence de prévenir les risques susmentionnés par une mesure temporaire ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'usage, le port ainsi que la production de toute type de flamme (briquet, allumettes ...) sont interdits dans l'ensemble des bois, forêts et landes du département de Meurthe-et-Moselle.

**Article 2** : La circulation motorisée du public dans les bois, forêts et landes du département de Meurthe-et-Moselle est interdite de 13H à 18H.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes chargées d'une mission de service public intervenant dans l'exercice de leurs fonctions, ni aux propriétaires forestiers.

L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation, reste autorisé.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet pour une durée de sept jours, du 28 juillet au 04 août 2022 inclus ;

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de l'arrondissement de Lunéville, le sous-préfet de l'arrondissement de Toul, le sous-préfet de l'arrondissement de Briey et les maires du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 27 juillet 2022

Le préfet

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Julien LE GOFF